

N°DEC-2023-101

## DÉCISION DU MAIRE

### ACTUALISATION DE LA NATURE DES DÉPENSES PAYABLES ET MODIFICATION DE L'AVANCE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE SOCIAL MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

VU la délibération n°12a du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 modifiée, portant création des aides facultatives ;

VU la décision du Maire n°11/DEC/29 prise par délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2011 modifiée, portant institution d'une régie d'avance auprès du service social municipal ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 19 mai 2016 modifiée, portant réactualisation des aides municipales ;

VU l'arrêté municipal n°20/FIN/87 du 22 juin 2020, portant modification de la régie d'avances du service social municipal ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/61 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant ajout de mandataires à l'acte constitutif de la régie d'avances auprès du service social municipal ;

VU l'avis conforme préalable de Monsieur le Comptable assignataire de BONNEUIL-SUR-MARNE du 12 juin 2023 ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie d'avances auprès du service social municipal, instituée aux termes de la décision n°11/DEC/29 susvisée, est modifiée comme suit.

**Article 2 :** A compter du 15 juin 2023, la liste énumérative de l'art. 1<sup>er</sup> de la décision n°11/DEC/29 susvisée est actualisée comme suit.

La nature des dépenses payables au moyen de la régie d'avances auprès du service social municipal est limitée aux secours d'urgence et aides sociales exceptionnelles, allouées dans le cadre des aides facultatives municipales instaurées aux termes des délibérations n°12a du 16 décembre 2010 et n°3 du 19 mai 2016 susvisées.

**Article 3 :** A compter du 15 juin 2023, l'art. 4 de la décision n°11/DEC/29 susvisée, modifié par l'arrêté municipal n°20/FIN/87 susvisé, est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Le montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances auprès du service social municipal est porté à 4.000 €.

**Article 4 :** L'article 7 de la décision n°11/DEC/29 susvisée, relative à l'obligation de cautionnement du régisseur, est abrogé.

**Article 5 :** La décision n°11/DEC/29 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 6 :** L'arrêté municipal n°20/FIN/87 est abrogé en conséquence.

**Article 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juin 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 JUIN 2023  
Et de sa publication le 13 JUIN 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS